Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 127 (2001)

Heft: 06

Anhang: Cahiers de l'ASPAN suisse occidentale, année 19, no 1

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

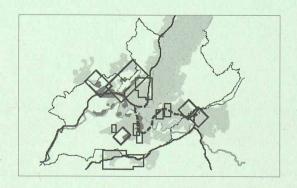
Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CAHIERS DE L' ADAM SUISSE OCCIDENTALE

Les Cahiers de l'ASPAN-SO sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent trois fois par an dans la revue *Ingénieurs et architectes suisses*. Ils sont adressés gratuitement à ses membres.

SOMMAIRE ÉDITORIAL Le territoire en plans (M. Jaques) 11 PLANS DIRECTEURS, **VERS D'AUTRES ÉCHELLES** Quelques acquis de la journée de Neuchâtel (J. Vicari) 111 Le plan directeur cantonal dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (A. Jomini) Quelques réflexions sur les plans directeurs cantonaux (P.-A. Rumley) VI Révision du plan directeur cantonal vaudois (N. Surchat-Vial) IX Le cas fribourgeois: les limites administratives (Cl. Lässer) XI Plan directeur du canton de Genève: changement d'échelle, changement d'optique (S. Lin) XII Neuchâtel, l'avenir: le plan directeur de la Ville (O. Neuhaus) XV **PUBLICATIONS** XVI



Cahier ASPAN-SO N° 121 mars 2001

19° année – Tiré à part du N° 6 De la revue *Ingénieurs et architectes suisses*

LE TERRITOIRE EN PLANS

A la question que nous posions le 10 novembre à Neuchâtel «Faut-il supprimer le plan directeur cantonal?», plusieurs suggestions nous sont parvenues et nous pouvons répondre: le supprimer, non; le réexaminer et, au besoin, le remanier, oui. C'est d'ailleurs l'invite que nous font les chambres fédérales par l'article 9, alinéa 3 de la LAT.

Dès lors, une seconde question se pose : comment le reprendre, sur quelles bases, à partir de quel bilan? Le pragmatisme bien helvétique nous apporte quelques réponses.

D'abord, examiner les effets qu'ont produits les documents de la première génération; la portée de ces documents a-t-elle répondu aux attentes des autorités, des aménagistes et des usagers? Leur influence a-t-elle permis d'apporter une aide efficace à la décision? Les objectifs ont-ils produit des conséquences positives sur le territoire? Ces conséquences se sont-elles manifestées différemment selon que l'on se situe au centre ou aux franges du canton? Comment les institutions et les structures administratives et juridiques ont-elles réagi à la mise en pratique de ces plans? Quels ont été les effets des mesures sur le monde économique, sur la société civile? Le paysage du canton a-t-il subi des mutations, et dans quels sens?

Ensuite, pour tirer un bilan, il n'est pas vain de comparer d'une part, les images et les scénarios d'alors exposés dans les études de base et dans les plans sectoriels cantonaux avec, d'autre part, le territoire d'aujourd'hui. Les prévisions ont-elles été dans la même direction et au même rythme? La réalité a-t-elle infirmé les volontés de changements inférés par le plan? Faut-il consolider cette volonté ou l'adapter à l'évolution?

Enfin, et là, je n'exprime qu'un avis personnel, si l'on veut tirer les leçons de l'expérience passée, il me paraît que pour préparer la révision des plans directeurs cantonaux, il convient, en plus des éléments de base du plan directeur, de porter l'effort sur trois points:

- Constituer des instruments d'observation des effets du dispositif de planification et se donner les moyens d'orienter les pratiques en fonction des résultats constatés.
- Considérer que le processus d'aménagement est aussi important que les objectifs visés.
- Consacrer 10 à 15% des efforts financiers aux tâches d'information, de vulgarisation et d'adaptation aux moyens de communication qui ont considérablement progressé depuis l'énoncé de l'article 4 de la LAT, à savoir: «...renseigner la population sur les plans, les objectifs et sur le déroulement de la procédure...»

Michel Jaques

Bureau du groupe Suisse occidentale

Pierre Aeby, président Arlette Ortis, vice-présidente Michèle Miéville et Michel Jaques, secrétariat Ch. Thury 14, 1206 Genève Isabelle Debrot, trésorière

Rédaction des Cahiers ASPAN - SO

Florence Meyer Stauffer, responsable ASPAN, Seilerstrasse 22, 3011 Berne Tél. (031) 380 76 76

Publicité

Senger Media SA - Lausanne 23, Pré-du-Marché – 1004 Lausanne – Tél. (021) 647 78 28

Comité de rédaction

Michel Jaques, président, rédacteur en chef

Anne-Marie Betticher, Denis Clerc, Christa Perregaux, Fulvio Moruzzi, Michèle Miéville, Arlette Ortis, Claude Wasserfallen

Impression: Presses Centrales Lausanne SA, route de Genève 7, 1003 Lausanne

QUELQUES ACQUIS DE LA JOURNÉE DE NEUCHÂTEL

La première génération des PDC, plans directeurs cantonaux, née de la LAT, loi fédérale sur l'aménagement du territoire au début des années 80, a été conçue à la fin des trente glorieuses. Ces trente années ont été marquées par la construction du «Welfare State» (AVS-AI, HLM et autres acronymes). Une époque où il était possible de maîtriser à la fois le contenu et la forme de la ville. Les PDC ont donné le reflet fidèle de cette pensée sans pouvoir évidemment se rendre compte qu'elle était en train de devenir obsolète.

Le Welfare State était entré en crise: moins d'Etat, mieux d'Etat, voilà le leitmotif au nom duquel les Etats ont pris des mesures législatives et réglementaires pour libérer les marchés et notamment la libre circulation des capitaux. Ils ont ainsi favorisé l'émergence d'une société de marché caractérisée par la prédominance croissante de la logique marchande dans la construction et la reconnaissance des identités urbaines

Dans leur ensemble, les édiles des villes européennes estiment aujourd'hui que s'il y a une chance à saisir, c'est celle qui peut être offerte par la promotion économique, le city marketing. On a vu la lutte serrée des villes concurrentes lors des «jeux intervilles» pour l'attribution du mundial des J.O., des Expos. La sélection de la ville va dépendre du choix et le choix de la cote de la ville. La cote offre la visibilité et la reconnaissance nécessaire pour lever les fonds qui assurent le développement de la ville.

C'est dans ce cadre économique, politique et culturel totalement transformé par rapport aux années 80 que s'inscrit la révision périodique des PDC voulue par la loi. Ces plans ont-ils encore un sens sinon doit-on les supprimer? L'ASPAN-SO a posé la question à 3 experts et à 3 personnes engagées sur le terrain¹, singulièrement dans l'arc jurassien.

Les analyses des experts sont convergentes: les plans ne peuvent être qu'à géométrie va-riable, mais la saisie des données concernant



Leur construction leur confère la fiabilité nécessaire pour les sollicitations les plus extrêmes.

SOLO-SELFLEVEL, des dispositifs articulés et réglables au niveau de la chaussée, possédant un joint néoprène continu solidaire du couvercle ou de la grille et leur assurant une bonne stabilité tout en excluant le risque de boitement et de claquement.

SOLO SELFLEVEL Brevet + Patent



avec ou sans verrouillage (ventilé ou non en D400).

avec ou sans verrouillage.

Classe D400.

info@fasa.ch www.fasa.ch

CH-1957 Ardon S +41 27 305 30 30 ***** +41 27 305 30 40

FASA-FONDERIE ET ATELIERS MECANIQUES D'ARDON S.A



se critique nécessaire à un développement durable.

Plus au Nord, le canton du Jura est confronté à cette situation de compétition accrue interville et interrégionale. Sa voisine, la France, considère que le système urbain hexagonal doit multiplier et diversifier les lieux de polarisation comme autant de portes sur l'économie mondiale. La situation de faiblesse économique et démographique oblige donc le Jura à rechercher des partenariats équitables et des alliances stratégiques en dehors de ses frontières. Il entend offrir à la Regio Basiliensis ce qu'elle n'a quasiment plus: un espace de qualité.

Jacques Vicari

¹ Il 's'agissait de M^{mo} Steiger et de MM, Ph. Bonhôte, J. Marteau, M. Matthey, D. Nussbaumer et M. Schuler.

l'évolution de la situation doit pouvoir être rapportée à une échelle territoriale pertinente. En effet, les distorsions qui naissent entre les populations du fait de la concurrence mondiale doivent être mesurées pour pouvoir être corrigées.

L'Union Européenne s'est dotée d'un outil ad hoc: une nomenclature des unités territoriales statistiques, NUTS. Ces unités fonctionnelles sont à la base de la redistribution des fonds structurels de l'U.E. Or, les principaux contributeurs de ces fonds ne sont autres que le réseau urbain renforcé de la «Banane Bleue», c'est-àdire les villes de l'ancienne Lotharingie. A elle seule, elle produit 47% du P.I.B. de l'U.E.

De son côté, l'administration fédérale a découpé le territoire de la Confédération selon des critères voisins de la NUTS européenne. Ce découpage n'a pas de contenu politique mais il conduit à mettre en évidence le rôle moteur des agglomérations urbaines non pas à l'échelle locale, mais à celle de l'armature urbaine européenne. Les régions transfrontalières sont évidemment englobées dans cette dynamique. A l'échelle lotharingienne, la Suisse avec ses 6 millions d'habitants constitue une aire métropolitaine forte à part entière. Ses pôles de développement se positionnent non pas tant l'un par rapport à l'autre, mais bien en fonction du marché mondial. L'équilibre du tout ne peut pas naître de l'équilibre des parties mais d'une volonté redistributive, aujourd'hui balbutiante. Un pour tous, tous pour un?

Sur le terrain, les représentants de l'Arc jurassien confirment le diagnostic: La Chaux-de-Fonds sait ne pouvoir compter que sur ellemême, tout comme Le Locle et Neuchâtel. Seule la mise en réseau urbain, matérialisée par un métro mettant le Haut à 10 minutes du Bas, permettrait aux trois villes d'avoir la mas-



UTILISATION

Parois antibruit:

Routes – autoroutes – voies ferrées aéroports – stands de tir

Revêtements absorbants:

Ouvrages existants – assainissement de locaux industriels etc.

Case postale 7 1607 Palézieux-Gare Tél. 021/908 08 53 Fax 021/908 08 50

LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL DANS LA LOI FÉDÉRALE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LAT)

Le plan directeur cantonal est un des plans d'aménagement que les cantons doivent adopter pour assurer une «utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire» (tel est, selon l'art. 75 de la Constitution fédérale, le but de l'aménagement du territoire). Les plans d'affectation (plans de zones, de quartier, etc.) constituent l'autre catégorie des plans d'aménagement cantonaux. La législation fédérale est, dans ce domaine, limitée aux principes. Aussi les dispositions de la LAT sur le plan directeur se bornent-elles à en fixer le contenu minimum, et à régler dans les grandes lignes ses effets ainsi que la procédure d'élaboration. Il appartient au droit cantonal de compléter cette réglementation.

Le plan directeur est l'aboutissement d'un processus, la planification directrice, qui commence par l'établissement d'études de base (art. 6 LAT - inventaire des données et définition du développement souhaité) et qui implique d'emblée une collaboration entre le canton concerné, d'une part, et la Confédération et les cantons voisins, d'autre part (art. 7 LAT). La LAT a conçu le plan directeur comme un instrument dynamique et évolutif, d'orientation et de coordination. Son contenu minimum est défini à l'art. 8 LAT: il montre, en particulier, la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire, compte tenu du développement spatial souhaité. Il doit donc énoncer des principes d'aménagement pour les différents domaines sectoriels (urbanisation, nature et paysage, transports, gestion des déchets, etc.). Ces principes seront mis en œuvre, en particulier, dans les plans d'affectation ou les projets d'infrastructures publiques. Dans les procédures complexes, où plusieurs législations sont applicables (en matière de protection de l'environnement, de la nature, etc.), les instruments de coordination que sont les plans d'aménagement ont une importance décisive.

La nature juridique du plan directeur cantonal est particulière: d'une part, il ne correspond, par sa forme et son contenu - carte et texte liés par un système de renvois réciproques (cf. art. 6 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire)-, à aucun des instruments habituels (norme générale et abstraite, décision, plan d'affectation). D'autre part, il n'a force obligatoire que pour les autorités (art. 9 LAT), contrairement aux plans d'affectation, qui lient aussi les propriétaires fonciers. Il s'adresse donc aux autorités cantonales et, avant tout, aux communes, souvent compétentes pour régler l'utilisation du sol sur leur territoire. Le plan directeur apparaît toutefois plus comme une aide à la décision que comme une «pré-planification», qui priverait les communes de leur liberté d'appréciation (cf. art. 2 al. 3 LAT); il est du reste rare qu'une commune se plaigne devant le Tribunal fédéral des effets du plan directeur cantonal, en invoquant la garantie de son autonomie par la voie du recours de droit public.

La réglementation de la procédure d'adoption et de révision du plan directeur cantonal est laissée, dans une large mesure, au droit cantonal, la LAT exigeant toutefois un réexamen tous les dix ans et une adaptation en cas de modification des circonstances (art. 9 et 10 LAT); elle prévoit en outre une approbation par le Conseil fédéral (art. 11 LAT). Plus de vingt ans après l'entrée en vigueur de la LAT (le 1er janvier 1980), la question de l'adaptation des plans directeurs des cantons est d'actualité. Une autre question mérite d'être examinée: celle de la coordination entre le plan directeur selon la LAT et les autres instruments sectoriels analogues, mais plus récents, prévus par le droit fédéral ou cantonal, tels par exemple le plan des mesures pour la protection de l'air ou le plan de gestion des déchets.

> André Jomini Greffier au Tribunal fédéral: Lausanne

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LES PLANS DIRECTEURS CANTONAUX

INTRODUCTION

Le titre, provocateur, de la journée de Neuchâtel de novembre 2000, était: «Faut-il supprimer le plan directeur cantonal?»

La question vaut effectivement la peine d'être posée, même par le directeur de l'Office fédéral qui impose aux cantons l'élaboration d'un tel plan et qui en propose au Conseil fédéral l'approbation, le cas échéant assortie de conditions.

LA QUESTION D'UN PLAN DIRECTEUR OU PAS

Aucun urbaniste sérieux (et je le suis...sérieux) ne proposera la suppression de l'instrument «Plan directeur». Les plans, directeurs et d'affectation, me paraissent rester des instruments indispensables de la planification territoriale, à côté notamment des instruments financiers, de la politique foncière et des politiques sectorielles à incidences spatiales. Et cela même si on a assisté ces dernières années à la réalisation de projets territoriaux de valeur sans planification (je pense par exemple à

l'IBA). Les démarches, par planification et par projet, doivent en fait plus se compléter que s'exclure l'une l'autre.

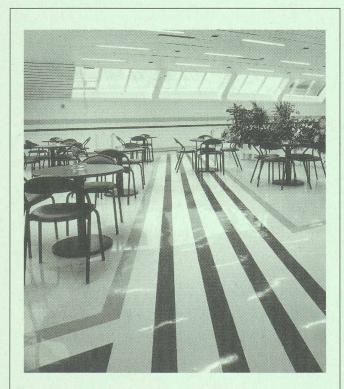
Par ailleurs, nous savons depuis de nombreuses années que les plans d'affectation n'ont pas la souplesse nécessaire pour constituer le document de référence en matière de planification territoriale; ils ne sont qu'un des éléments de la concrétisation de cette dernière

On ne saurait donc se passer de l'instrument «Plan directeur», mais à quelle échelle?

LA QUESTION DE L'ÉCHELLE DU PLAN DIRECTEUR

On établit en Suisse des plans directeurs à l'échelle des cantons, des régions (là où elles existent), des villes et de certaines autres communes (dans le canton de Vaud, par exemple, dès 1000 habitants).

Au niveau fédéral, on travaille avec des plans sectoriels et il paraît assez peu probable de pouvoir introduire prochainement, bien que



L'assurance d'un sol coulé de qualité

famaflor

Famaflor SA, Le Grand-Pré, 1510 Moudon, tél. 021/9053435



cela serait utile et nécessaire, le concept de plan directeur fédéral.

Il y a indiscutablement une lacune dans l'absence, dans notre pays, de plan directeur d'agglomération, contrairement à la situation prévalant en France dans les communautés urbaines. Cette absence est à mettre en relation avec la pauvreté de notre politique urbaine et d'agglomération, et nul doute que c'est à cette question que nous devons donner la priorité ces prochaines années.

La question de savoir si les cantons constituent l'entité territoriale appropriée pour l'élaboration d'un plan directeur (qui plus est du plan directeur principal, contraignant pour les collectivités publiques de tous niveaux) mérite d'être posée, vu l'évolution des espaces fonctionnels. C'est peut-être encore le cas pour quelques cantons mais avouons que, dans la majorité des cas, des régions (mais pas forcément les 7 grandes régions définies à des buts statistiques) feraient mieux l'affaire. C'est ainsi qu'il paraîtrait judicieux d'aborder les problématiques territoriales à l'échelle du Grand Zurich, de l'Espace Mittelland ou encore de l'Arc lémanique, sans oublier la prise en compte des aspects transfrontaliers.

LA QUALITÉ DES PLANS DIRECTEURS CANTONAUX

Nos plans directeurs cantonaux (mais la même question peut être posée au sujet des autres plans directeurs et des plans sectoriels) sont-ils efficaces, c'est-à-dire exercent-ils les effets que l'on attend d'eux?

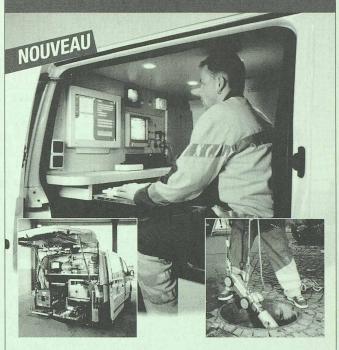
Difficile de répondre à cette question dans la mesure où les PDC dits de première génération (établis dans les années 80) n'étaient pas aboutis d'un point de vue technique et n'ont pas été évalués quant à leurs effets (ils ne pouvaient d'ailleurs pas l'être vu leur conception). On dispose maintenant d'instruments bien mieux conçus (les PDC d'Argovie ou de Soleure, par exemple) mais qui ne pourront toujours pas être évalués correctement en l'absence d'objectifs quantifiés. Précisons que pour moi, il ne suffit pas de pouvoir évaluer si les processus se sont déroulés comme prévu (c'est-àdire si la coordination a bien fonctionné, dans le sens d'une norme qualité) et si les mesures préconisées ont été prises ou pas. Ce qui importe avant tout, c'est ce qui se passe sur le territoire, que l'on doit pouvoir évaluer grâce à des indicateurs.

QUELQUES PISTES POUR LE FUTUR

La problématique des PDC est loin d'être simple.

Il y a d'abord un problème de qualification des personnes en charge de ce type de dossier. C'est le règne, dans notre pays, de la formation «sur le tas». Il faudra une fois admettre (et en tirer les conséquences) que l'on ne naît pas urbaniste mais qu'on le devient (et si possible on le reste), que l'élaboration d'un plan directeur (notamment supralocal) est une tâche

Une autre vue de vos canalisations



Soucieux d'être toujours à la pointe du progrès, Liaudet Assainissement a entièrement conçu et équipé une régie mobile pour les inspections télévisées (minibus adapté aux parkings souterrains).

INSPECTION TÉLÉVISÉE

- · Contrôle de réseaux
- Plan général d'évacuation des eaux PGEE
- Localisation de défauts et de détériorations, radio-détection en surface
- · Recherche de branchements
- · Réception de travaux neufs
- Travaux d'expertises
- Mise à jour de plans
- Fourniture d'un rapport avec photos couleur (impression laser)
- Fourniture d'un CD-Rom avec logiciel de visualisation des rapports

RIGUEUR ET PRÉCISION DU DIAGNOSTIC

- Techniciens spécialisés
- Respect des directives fédérales du plan général des eaux
- Analyse des résultats
- Conseils dans le choix de la méthode de réhabilitation

ÉQUIPEMENT DE HAUTE TECHNOLOGIE

- Caméra vidéo couleur numérique à tête rotative 360°, montée sur un chariot automoteur
- Régie vidéo informatisée, réalisation d'un rapport clair et détaillé
- Câble unifilaire d'une longueur de 500 m

AUTRES MOYENS D'INSPECTION TÉLÉVISÉE

- Régie portable équipée d'une caméra couleur à tête rotative 360°, montée sur un chariot de petites dimensions, possibilité de changement de direction dans la canalisation, particulièrement adaptée pour des inspections dans les bâtiments
- Visite de canalisation à partir du diamètre 30 mm avec caméra portable noir et blanc.



(Entreprise autorisée par le Département de la Sécurité et de l'Environnement)

Chemin du Chêne 19 • 1020 Renens Tél. 021/633 10 70 • Fax 021/633 10 79 www.liaudet-assainissement.ch

complexe, plus complexe que la fabrication d'un plan de zones ou d'un plan de quartier, et qu'il est en conséquence nécessaire de se former à cette tâche ainsi que de se recycler. Une approche théorique de l'instrument «Plan directeur» nous permettrait sans doute d'éviter sa «réinvention» permanente. Il y a quelques années, l'ORL avait organisé un atelier de réflexion sur les plans directeurs (le «Erfagruppe», animé par Hellmut Ringli) et je ne suis pas loin de penser que la disparition de ce club est une perte importante.

Il y a ensuite la nécessité de l'évaluation permanente de l'instrument ce qui veut dire pour moi:

- le concevoir de telle manière qu'il puisse être évalué dans ses effets. Dans ce sens, les objectifs doivent être, partiellement en tout cas, quantitatifs. C'est pourquoi il est nécessaire de déterminer des indicateurs de référence.
- suivre les processus prévus et le degré de réalisation des mesures envisagées.

Par ailleurs, il est nécessaire de pouvoir comparer les résultats des politiques territoriales (benchmarking), à l'échelle tant nationale qu'internationale. Notre Office participera cette année à une expertise de l'OCDE sur les résultats de la politique d'organisation du territoire, étude dont j'attends personnellement les résultats avec beaucoup d'impatience.

Nous allons également travailler à l'élaboration des indicateurs territoriaux mentionnés ci-dessus. Il est de plus prévu de documenter les résultats des PDC de deuxième génération et de comparer notre conception des plans directeurs avec celle de pays voisins.

Ce n'est sans doute pas demain que cet instrument-pivot que constituent les PDC ne sera plus de la compétence des cantons, et franchement je ne chercherais pas à mener une bataille là-dessus. Mais on peut imaginer des solutions innovatrices, par exemple:

 l'élaboration d'un seul plan directeur pour plusieurs cantons voire parties de cantons (l'élaboration tient compte des espaces fonctionnels mais les compétences respectent les espaces administratifs), sur la base d'un contrat, d'un concordat, etc.

- l'élaboration en commun d'un PDC par le canton concerné, les cantons voisins, les régions voisines de même que la Confédération, et ce dès le départ du processus (la terminologie anglaise parle dans ce cas de «joint planning»), ce qui nécessite, pour les collectivités concernées, la mise à disposition de moyens. Participer (être associé) dans ce sens est évidemment tout autre chose que donner son avis sur un projet élaboré par d'autres à un (ou à différents) moment (s) du processus.

CONCLUSION

On le voit, la question «Faut-il supprimer le plan directeur cantonal?» suscite, au-delà de son côté provocateur, bien des interrogations. Et je n'ai pas la prétention d'avoir fait le tour du sujet.

La direction dans laquelle j'aimerais voir aller (il y va d'ailleurs déjà) notre Office est néanmoins esquissée:

- passer d'une attitude réactive (et de contrôle) à une attitude proactive (et de participation). Il est extrêmement difficile, même avec la meilleure grille d'évaluation possible, d'examiner en détail un PDC. Plutôt qu'améliorer la grille d'évaluation, il est sans doute préférable de co-planifier, en particulier de définir au départ, sur une base contractuelle, les objectifs à atteindre.
- contribuer à l'amélioration de l'instrument grâce à un jeu d'indicateurs permettant l'évaluation, grâce au benchmarking, grâce à la formation permanente, etc.
- contribuer à définir les bonnes échelles de planification.

Pierre-André Rumley Directeur de l'office fédéral du développement territorial

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL VAUDOIS SOUS LE SIGNE DE LA PARTICIPATION ET DE LA CONCERTATION

Face à l'évolution de notre société, le Plan directeur est un outil essentiel à l'aménagement du territoire. Démarche originale de concertation, instrument de coordination et d'anticipation, le nouveau Plan directeur cantonal vaudois a pour but de donner les nouvelles orientations voulues pour le canton.

C'est avec les personnes qui vivent et travaillent sur le territoire vaudois que sera élaboré ce plan, afin qu'il soit innovant et favorise un aménagement équilibré du territoire, où développement économique rime avec solidarité et qualité du cadre de vie.

Le Plan directeur cantonal en vigueur date de 1987. Il est essentiel aujourd'hui de doter le canton d'un outil adapté à notre époque. Il s'agit de réfléchir ensemble au canton voulu pour demain.

Pour répondre à cet objectif, une démarche de concertation et de communication accompagne l'élaboration des lignes directrices du nouveau Plan directeur (PDcn). Différents forums ont été organisés, pour que les partenaires concernés par l'aménagement du territoire (en particulier les communes, les régions, les représentants de la société civile) puissent communiquer leur point de vue.

 Lors des premiers forums géographiques (juin - juillet 2000) les participants ont évalué le précédent Plan directeur et énoncé leurs attentes par rapport au nouveau.

Des avis positifs et négatifs ont été formulés. La démarche de concertation semble appréciée, mais les participants souhaitent que la coordination entre l'échelle cantonale et locale s'améliore encore.

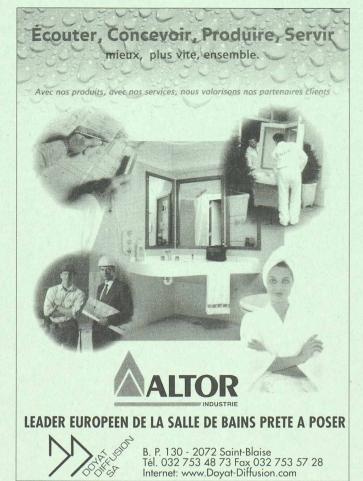
Les intervenants craignent l'abandon du principe de décentralisation concentrée du plan directeur de 1987. Nombre d'entre eux demandent en outre de renforcer les compétences régionales et de préserver l'autonomie communale.

Les forums thématiques (septembre—octobre 2000) ont permis aux participants d'exprimer leurs attentes sur huit thèmes: territoire rural, paysage, ville et territoire urbanisé, transports et mobilité, économie, tourisme, régionalisation et structures institutionnelles, relations extérieures.

Les constats suivants se sont dégagés des discussions:

- évolution vers une globalisation touchant particulièrement l'économie et l'agriculture
- concentration de la population sur l'Arc Lémanique, avec pour corollaire des risques de développements inégaux
- décroissance des centres villes, étalement des périphéries. Inquiétudes quant à la qualité de vie en milieu urbain.
- Villes, villages et paysages ressentis comme lieux d'appartenance et de cohésion sociale; à la fois cadres de vie et ressources économiques
- La mobilité, thème sensible, synonyme à la fois de liberté pour l'individu et de dégradation pour l'environnement.
- Au cours des seconds forums géographiques (novembre 2000) les intervenants ont pris acte des grandes tendances actuelles et ont réagi aux premières esquisses de propositions d'organisation territoriale, par des compléments et des commentaires. Le canton devra effectuer des choix sur ces sujets et expliquer pourquoi certaines attentes ne sont pas conciliables avec les objectifs du développement durable.

Les demandes les plus fréquentes ont porté sur une prise en compte équitable des intérêts et spécificités des régions et de communes, ainsi que les moyens d'action mis à leur disposition. Les acteurs ont rappelé l'im-





Forum géographique d'Yverdon – Novembre 2000 portance du respect de la qualité du cadre de vie et de l'environnement. Les thèmes les plus préoccupants se sont révélés être l'évolution de l'économie et de l'agriculture, l'expansion de l'urbanisation, l'augmentation de la mobilité et la collaboration avec les autres cantons ou régions transfrontalières.

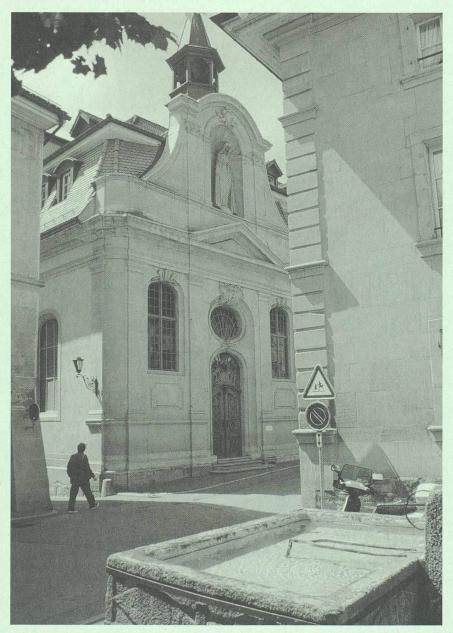
Ces forums ont fait apparaître l'extrême *richesse et diversité* des avis. Il ne s'agissait pas d'arriver à un consensus, mais d'enregistrer la diversité des approches et la complexité de la matière pour enrichir les études thématiques et les futures lignes directrices.

Parallèlement à la consultation sur l'avant projet des Lignes directrices, des *forums stratégiques* auront lieu en avril – mai 2001, pour approfondir les discussions sur les points fondamentaux de divergence.

Ce projet largement participatif entend répondre aux objectifs du développement durable dans son contenu comme dans sa forme, ce volet concertation en étant la première concrétisation.

> Nicole Surchat Vial Cheffe du SAT-Vaud

LE CAS FRIBOURGEOIS: LES LIMITES ADMINISTRATIVES



Fribourg, la vieille ville. Photographie M. Jaques

A partir de la seconde moitié de l'année 1997, le canton de Fribourg a entrepris la révision totale de son plan directeur. Les travaux avancent conformément au planning envisagé au départ, si bien que, après l'approbation durant le 2e semestre 1999 des idées directrices et des objectifs (qui ont déjà fait l'objet d'une vaste consultation publique), le texte du plan lui-même sera mis en large consultation dès avril 2001 et pourra donc être approuvé dans sa forme définitive en automne 2001.

Avant de se lancer dans une telle révision, il a d'abord fallu établir le constat de la situation. C'est ainsi qu'une analyse socio-économique de l'évolution cantonale et de sa situation actuelle a été établie par un groupe de travail extérieur au canton, de manière à aborder la question sans à priori. En outre, dans les constats de base, force a été de constater que le contexte dans lequel il fallait concevoir le nouveau plan directeur est en mouvement. Ainsi, aujourd'hui, l'espace de vie des habitants se limite rarement à une seule commune ou à un canton. Un nombre croissant d'équipements publics ne peut plus être conçu et fonctionner à l'échelle unique de la commune. Bien qu'elle reste un échelon politique et administratif important, la commune - surtout lorsqu'elle est de petite taille - a de plus en plus de mal à constituer une entité institutionnelle suffisante pour négocier et réguler les modes de vie moderne. Si les associations de communes connaissent une longue tradition pour la gestion des tâches classiques telles que l'assainissement des eaux usées, l'enseignement, les hôpitaux ou l'eau potable, il n'en va pas de même pour les questions d'aménagement du territoire.

D'autre part, le fort ralentissement de l'activité économique dès le début des années 90 a mis à mal les finances de collectivités publiques qui sont amenées à faire des choix et à définir des priorités.

L'état des finances publiques, la volonté de rationaliser les efforts tant matériels qu'humains et l'émergence d'une compétition entre les cantons amènent les collectivités à développer de nouvelles formes de collaboration. Ces nouvelles formes de collaboration peuvent se retrouver également aux échelles communales et/ou régionales.

L'évolution des modes de vie, les difficultés financières des collectivités publiques et la recherche de solutions ainsi que la gestion des problèmes environnementaux posent la question de la pertinence du découpage administratif actuel au sein de notre société.

Un plan directeur cantonal doit par conséquent tenir compte de ces changements et proposer un cadre pour la gestion du territoire qui réponde aux besoins de géométrie variable des espaces de référence.

Sur la base de ces constats, que l'on pourrait retrouver d'ailleurs dans tous les cantons, cinq idées directrices ont été élaborées. La cinquième postule que l'on veut «contribuer au dépassement des limites administratives en aménagement du territoire».

Découlant tout naturellement de cette idée principale, l'objectif 7 postule que, dans le cadre du plan directeur cantonal, on souhaite «Inciter à la planification régionale et intercommunale»

et, dans le même ordre d'idées que l'on aimerait «*Rationaliser et concentrer les investissements*» (objectif 11).

Cette démarche a pour objet, à la fois de donner plus de responsabilités aux régions et aux communes, mais aussi d'inciter à une rationalisation des moyens entre les collectivités locales. C'est un véritable pari pour l'avenir. Le canton souhaite avoir plus de partenaires intéressés que par le passé pour traiter les problèmes d'aménagement du territoire au-delà des frontières communales. Des plans directeurs régionaux existent bien sûr, mais leur rôle par rapport aux instruments de l'aménagement local est encore mal compris. Quant aux démarches intercommunales, elles sont encore trop peu nombreuses pour ce qui est de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, le nouveau plan directeur proposera par conséquent de favoriser les collectivités publiques qui collaborent, par rapport aux communes qui arrêtent leur réflexion à leurs frontières administratives. D'autre part, le canton ne définira plus que les espaces, projets ou équipements d'intérêt cantonal et régional, les régions et les communes devant, de leur côté, définir par le biais de leur propre

planification, les éléments d'intérêt intercommunal. Enfin, dans la mesure où le nouveau plan directeur n'ambitionne plus d'être un catalogue de projets, mais souhaite fixer un cadre général et évolutif, il donnera, par domaine, les critères que les secteurs, projets ou équipements intercommunaux devront respecter, mais il appartiendra aux régions et communes d'en déterminer leur localisation.

Cette volonté d'encourager la collaboration en matière d'aménagement du territoire au-delà des limites administratives, loin d'être une mise sous tutelle, donne au contraire plus de liberté et de responsabilités et devrait plus et mieux impliquer régions et communes. Ces dernières ont déjà saisi, saisissent encore l'opportunité d'un système cantonal d'encouragement aux fusions simple et performant pour adapter leurs structures aux défis du 21° siècle. Je suis pour ma part convaincu qu'elles sauront également faire preuve d'audace, de dynamisme et d'esprit innovateur en matière d'aménagement du territoire.

Claude Lässer Conseiller d'Etat Directeur des travaux publics du canton de Fribourg

PLAN DIRECTEUR DU CANTON DE GENÈVE: CHANGEMENT D'ÉCHELLE, CHANGEMENT D'OPTIQUE

Alors que le plan directeur genevois adopté en 1989 s'arrêtait aux frontières, le nouveau plan actuellement soumis à l'approbation du Grand Conseil reconnaît concrètement la réalité transfrontalière de son territoire: Il englobe un ensemble de projets et de mesures qui ne peuvent être menées que grâce à la coopération avec les autorités françaises et vaudoises.

La particularité de la géographie de Genève, agglomération transfrontalière, espace de vie franco-valdo-genevois, ne date pas d'aujour-d'hui. Qu'est-ce qui a changé? C'est le rôle qu'on attribue au plan directeur.

Parmi ces rôles, il y a l'utilisation rationnelle du sol, la protection des sites et des paysages, la protection des terres agricoles. A cet égard, le plan directeur offre la vision d'ensemble des mesures réglementaires et de protection du territoire. Si l'on s'en tient à cet ensemble d'objectifs, il est aisé de justifier le cloisonnement des instruments d'aménagement dans les territoires institutionnels. Comment d'ailleurs imposer des règlements chez son voisin? Que chacun balaye devant sa porte!

Bien évidemment, aujourd'hui, l'on attend bien d'avantage de l'aménagement du territoire. Le plan directeur cantonal doit contribuer à l'organisation d'un espace de vie, dans sa logique fonctionnelle, qui non seulement ne se plie pas aux limites institutionnelles mais se déroule à géométrie variable.

Organiser les transports d'agglomération à travers la frontière, orienter le développement de l'urbanisation en favorisant l'utilisation des transports collectifs, accueillir la population future de part et d'autre de la frontière, rendue encore plus perméable par les accords bilatéraux, valoriser les centres périphériques de manière à éviter d'en faire des banlieues, réserver des espaces agricoles efficaces pour les modes de production à venir, revitaliser les rivières et leur bassin, relier les îlots de sites naturels protégés pour en faire un réseau, accueillir les activités économiques en valorisant les potentialités de l'ensemble du territoire, tous ces objectifs demandent des négociations, des visions solidaires, des mesures com-

C'est dans cette optique que le plan directeur du Canton de Genève a inscrit son projet dans l'espace franco-valdo-genevois. Non content de cadrer les mesures genevoises dans un contexte transfrontalier, il propose un ensemble de projets communs, (voir encadrés) déjà négociés et mis en route dans le cadre des organes de coopération transfrontalière (Comité régional franco-genevois).

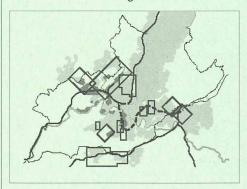
VOICI QUELQUES ÉLÉMENTS DU PLAN DI-RECTEUR CANTONAL GENEVOIS DÉMON-TRANT L' «ÉLASTICITÉ» DU DOCUMENT:

1. Plan régional des déplacements

La dimension transfrontalière des déplacements urbains a été mise en évidence par la charte de l'agglomération franco-valdo-genevoise (CRFG) et prise en compte par plusieurs projets d'infrastructures de transports franchissant la frontière. Coordonner les objectifs et les actions au niveau régional est plus que jamais nécessaire.

Toutefois, une politique efficace des transports demande une approche multimodale qui assure un équilibre entre les divers modes de déplacements et l'adéquation entre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques. Le plan régional des déplacements mis à l'étude est un plan des déplacements urbains au sens de la législation française, instrument adapté au problème de l'agglomération transfrontalière.

2. Périmètres d'aménagement concerté

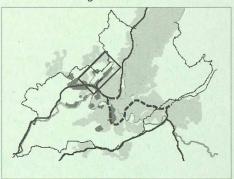


Les périmètres d'aménagement concerté (PAC) sont des espaces porteurs d'enjeux de première importance, significatifs pour l'ensemble du canton.

Une planification directrice de quartier y est nécessaire, de manière à garantir un aménagement de qualité et à instituer un cadre pré-négocié, permettant ensuite de traiter les projets de construction de manière transparente. Cette planification directrice, dont la base légale reste à mettre en place, est à formaliser progressivement, en assurant une large place à la concertation.

Treize PAC sont recensés dans le schéma directeur cantonal. Quatre concernent des projets de restructuration urbaine (par exemple Praille-Bachet). Cinq portent sur des extensions urbaines en périphérie d'agglomération (par exemple Frontenex-Gradelle). Enfin, certains périmètres, intitulés PACT, nécessitent une coopération transfrontalière (par exemple le Rectangle d'Or).

3. PACT: Rectangle d'or

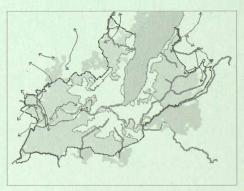


La mise en valeur de l'important pôle d'échanges et d'activités situé à proximité de l'aéroport est un des projets prioritaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Le secteur est déjà largement développé côté Genève et continue d'accueillir de nouveaux équipements. Il requiert une réorganisation, notamment pour assurer le bon fonctionnement de l'interface multimodale des transports de Cointrin. Du côté du Pays de Gex, un deuxième espace se développera, à cheval sur la frontière.

4. PACT: le quartier de la gare d'Annemasse

La gare de l'agglomération d'Annemasse et ses quartiers adjacents sont l'un des centres périphériques dont le développement et la requalification ont été identifiés comme prioritaires dans la Charte d'aménagement du Comité régional franco-genevois (CRFG). Ce secteur est potentiellement un point de convergence de lignes de transports internationales, régionales et urbaines. Un renforcement des transports d'agglomération et régionaux va le rapprocher du centre de Genève, de la gare de Cornavin et de l'aéroport. C'est l'occasion d'y développer un pôle qui s'appuie sur les vocations spécifiques de l'agglomération d'Annemasse, de renouveler et de valoriser son rôle traditionnel de point de contact vers les Alpes.

5. Corridors pour la grande faune et continuums biologiques

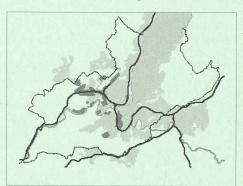


Les milieux favorables aux espèces animales utilisant un territoire étendu (cerf, sanglier) sont morcelés par les grands axes

de circulation et l'urbanisation. Heureusement, des liaisons fonctionnelles existent, intitulées «corridors à faune», qui permettent à la faune de se déplacer. La conservation de ces liaisons, voire leur réintroduction, est indispensable pour maintenir ces espèces dans notre région et, de façon plus générale, garantir une meilleure biodiversité.

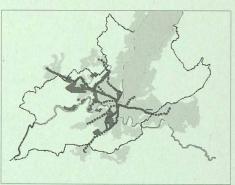
La plupart des corridors à faune traversent la frontière pour relier les espaces de plaine aux milieux naturels des massifs montagneux. L'action nécessite donc une coopération transfrontalière.

6. Desserte ferroviaire régionale



L'offre ferroviaire régionale s'est étoffée progressivement depuis la gare de Cornavin avec les dessertes en direction de Lausanne, de l'Aéroport, puis de La Plaine et Bellegarde. Le raccordement du réseau suisse avec le réseau haut-savoyard par la liaison Praillle—Eaux-Vives permettra de créer, à terme, une desserte régionale sur tous les axes importants, à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. L'offre sera progressivement rendue plus performante.

7. Extension du réseau de tram



Depuis 1990, la politique des transports du canton vise à réintroduire progressivement le mode de transport urbain par le tram. Il contribue en cela à l'application du plan de mesures pour l'assainissement de l'air à Genève en recherchant un transfert modal de l'automobile sur les transports publics. A la suite de plusieurs études, le Grand Conseil a adopté en 1988 la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) à laquelle est annexé un plan d'extension du réseau des trams à l'horizon 2006.

Au delà de cette échéance, le réseau de tramway doit être développé dans une perspective transfrontalière, sous l'égide du plan régional des déplacements. Cela nécessite dès maintenant une concertation avec les autorités françaises.

Sophie Lin Cheffe du service du plan directeur du canton de Genève

NEUCHÂTEL, L'AVENIR: LE PLAN DIRECTEUR DE LA VILLE



Le plan directeur de la Ville de Neuchâtel contenant les objectifs d'aménagement a été élaboré dès 1992 et adopté par le législatif de la Ville en 1994. Il a été suivi par la réalisation et l'adoption de l'outil juridique, c'est-à-dire le plan d'aménagement, dont l'adoption s'est faite en 1998. Le plan directeur fixe des objectifs dont certains s'inscrivent dans le long terme et donne une image des potentialités de notre territoire communal qui impliqueront par la suite que des choix soient opérés. Il doit permettre de gérer le développement de la ville comme on le ferait pour une entreprise, avec flexibilité, de manière créative et dans la concertation. Le plan directeur est divisé en 6 chapitres évoqués ci-dessous.

NEUCHÂTEL ET SES IDENTITÉS

Ce chapitre est plus qu'une analyse, il est une mise en valeur des identités urbanistiques et une interprétation des caractéristiques de la ville. Les qualités du tissu urbain, aussi bien dans le bâti que dans le non-bâti, sont présentées, enrichies et permettent de continuer la ville dans la stabilité sans lui faire perdre son identité.

NEUCHÂTEL ET SA QUALITÉ SPATIALE

Ses objectifs principaux sont notamment la mise en valeur du tissu non-bâti de la ville. L'espace libre, tels les rues, les places, les parcs, les jardins, les vignes ou encore les rives du lac sont la respiration du tissu urbain. Ils sont l'image à l'envers du bâti, l'un ne pouvant exister sans l'autre. Ces espaces sont trop souvent négligés. Ils sont l'écrin de tous les édifices et il s'agit bien de renforcer l'attractivité.

NEUCHÂTEL ET SON IMAGE DE MARQUE

Nous souhaitons sauvegarder l'originalité de la ville, lui permettre de demeurer un pôle d'attraction et de rester compétitive avec les autres villes suisses. Il s'agit de promouvoir un urbanisme sensible, stimulant le développement économique et culturel.

NEUCHÂTEL ET SES DÉPLACEMENTS COORDONNÉS

Ce volet définit, par un plan directeur des déplacements, les règles de cohérence entre les déplacements, l'urbanisation et l'environnement. Il fixe les principes sur lesquels doit s'établir un consensus, et non pas les moyens techniques de mise en oeuvre. La concrétisation des objectifs du plan des déplacements se réalise par étapes: la première est la liaison entre l'université et la gare de Neuchâtel par le funambule.

NEUCHÂTEL, UNE GESTION URBANISTIQUE D'AVENIR

Si la Ville de Neuchâtel veut rester compétitive, elle doit mettre en place une gestion urbanistique prospective et dynamique. Le plan directeur répertorie les secteurs, les périmètres où se présentent les enjeux du développement de la Ville. Répertorier les problèmes d'aménagement dans une vision cohérente et trouver des solutions globales permet de bien coordonner les projets tant actuels que futurs sur l'ensemble du territoire. Le développement urbanistique de Neuchâtel ne peut se réaliser de façon cohérente que si les différents acteurs, investisseurs, propriétaires, autorités et population oeuvrent de concert. La stratégie d'aménagement doit donc être soutenue par une démarche politique claire. Ainsi, par exemple, le partenariat privé-public va permettre de réa-

PLANS DIRECTEURS, VERS D'AUTRES ÉCHELLES/PUBLICATIONS

liser l'aménagement de l'Espace de l'Europe dans une cohérence de planifications successives, comprenant notamment l'Office fédéral de la statistique et sa tour en construction.

NEUCHÂTEL ET L'AVENIR

Ce plan directeur définit les zones à fort potentiel de développement et les lieux dynamiques ouverts sur le futur. C'est dans ces secteurs que se réalisent les plus importants projets actuellement. Leur évolution est étroitement liée à un réseau efficace de transports en commun. Bien intégrée au réseau des villes du plateau suisse, la ville de Neuchâtel a un rôle non négligeable à jouer. En ce qui concerne la

planification des trois pôles de développement stratégiques la première priorité qui est en voie de réalisation est la mise en valeur du secteur Gare-Crêt-Taconnet, dont le potentiel est de deux à trois mille emplois et trois cents habitants dans un rayon de 500 mètres autour de la gare. Une chance unique en Suisse romande.

En conclusion, la Ville de Neuchâtel a complètement modifié en dix ans ses outils de planification urbaine, dans une proposition contemporaine, respectueuse du passé, dynamique et par la définition d'une véritable stratégie d'aménagement.

Olivier Neuhaus architecte-urbaniste de la Ville de Neuchâtel

PUBLICATIONS

L'office fédéral du développement territorial (ODT) a édité en juillet 2000, un important cahier traitant de «La Suisse urbaine, évolution spatiale et structure actuelle» de MM. Jürg Kuster et Hans-Rudolf Meier. 103 pages illustrées et accompagnées de 16 cartes en annexe (réf. 412.721f).

Par ailleurs, l'ODT diffuse un résumé des «Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse» petit aide-mémoire sur le concept fédéral de l'aménagement du territoire (réf. 412.705 f).

Ces deux publications peuvent être obtenues à l'adresse suivante: Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3003 Berne.

- Pourquoi certaines villes sont-elles agréables à vivre? Pourquoi ont-elles conservé, parfois depuis des siècles, une image positive? Des réponses vous seront données dans l'ouvrage de MM. A. Bailly, Ph. Brun, R. Lawrence et de Mme M.-Cl. Rey portant le titre: «Développement social durable des villes – Principes et pratiques». Il peut être obtenu chez ECONOMICA, 49, rue Héricart, F-75015 Paris. Tél. 0033 145 78 12 92. Fax 0033 145 75 05 67.
- Les presses polytechniques et universitaires à Lausanne nous annoncent trois nouvelles parutions intéressantes:
 - «User, observer, programmer et fabriquer l'espace public» ouvrage inédit de synthèse qui ne cherche pas à cacher l'hétérogénéité de la question, de J.-Y. Toussaint et M. Zimmermann.
 - «Enjeux de la sociologie urbaine» sous la direction de M. Basand, V. Kaufmann et D. Joye. La ville se transforme radicalement. Pour décrire ce processus, toutes sortes d'expression émanant de différentes disciplines sont proposées, attestant du besoin de nouvelles notions pour en rendre compte.

«Des floralies aux jardins d'art, un siècle d'expositions de paysagisme en Suisse» Annemarie Bucher et Martine Jaquet posent les bases d'une histoire inédite du paysagisme et de l'art des jardins en Suisse, aux carrefours d'enjeux esthétiques, culturels et idéologiques.

Ces trois ouvrages peuvent être commandés aux PPUR, EPFL – Centre midi – 1015 Lausanne. Tél 021 693 41 31. Fax 021 693 40 27.

- «Agenda 21, Neuchâtel à l'avenir, objectifs et programme d'action». Les autorités de la ville de Neuchâtel exposent comment ils entendent appliquer les objectifs de l'agenda 21 en ville. Objectifs, actions et mise en oeuvre. A commander auprès de la section d'urbanisme, Faubourg du lac 3, 2000 Neuchâtel. Tél. 032 717 76 60. Fax. 032 717 76 69.

LES CAHIERS SUR INTERNET

Les usagers d'INTERNET peuvent désormais lire les cahiers de l'ASPAN-SO sur le réseau en commutant sur:

http://ecolu-info.unige.ch/ASPAN

Notre adresse:

Secrétariat ASPAN-SO Chemin Thury 14 – 1206 Genève Tél. 022/346 83 55 Fax: 022/346 83 56

E-mail: michele.mieville@aspan-so.ch